

Cette charte, construite avec différents acteurs et services du diocèse, indique les grands repères de la culture du respect et de la vigilance que nous voulons développer ensemble. Servir auprès des mineurs et des personnes vulnérables dans le diocèse, c'est s'engager à la fois à cultiver une juste attitude pastorale ou éducative, à respecter et faire respecter les grands interdits et à agir résolument pour la sécurité de tous.

1. CULTIVER UNE JUSTE ATTITUDE :

Une personne en responsabilité auprès de mineurs ou de personnes vulnérables doit appliquer la RÈGLE :

- R** • **Respect** : respect des droits et des besoins élémentaires de chaque personne, de son intimité et de sa vie privée. Respect de la « *juste distance / proximité* » dans la relation. Je participe aux formations proposées par mon service ou le diocèse pour progresser en ces domaines.
- È** • **Équipe** : la juste attitude se vit en équipe : tout ce que je fais doit pouvoir être partagé avec mes collègues ou vu par eux sans que cela me mette mal à l'aise.
- G** • **Gratuité** : je n'attends pas de compensation affective ni de petits cadeaux. Je ne suis propriétaire ni de mon service ni des personnes.
- L** • **Liberté** : la juste attitude veut faire grandir la liberté de l'autre plutôt que de le dominer, de le manipuler, le séduire ou le rendre dépendant de moi. Elle cherche à associer l'autre aux décisions qui le concernent.
- E** • **Équité** : j'essaie d'offrir à chacun l'attention dont il a besoin, sans favori ni souffre-douleur.

2. RESPECTER ET FAIRE RESPECTER LES GRANDS INTERDITS :

Une personne en responsabilité auprès de mineurs ou de personnes vulnérables respecte ces principes :

- **Je n'exerce aucune violence** : pas de sanction physique, pas de brimade, pas d'humiliation verbale.
- **Je ne m'autorise aucun geste ou propos** à visée sexuelle ou trop familier, ni aucune conversation à caractère sexuel, sexiste, raciste, antisémite...
- **Je ne reste jamais seul avec un mineur dans un endroit sans visibilité**, sauf justification reconnue.
- **Je ne propose pas d'alcool ni de stupéfiants** à des mineurs ou à des personnes vulnérables, et je ne me présente jamais sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants dans ma mission.
- **Je ne montre pas d'image ou de document à caractère pornographique.**
- **Je n'ai pas de rendez-vous ou de communication privée** (téléphone, messagerie, réseaux sociaux) **au-delà d'horaires raisonnables**, dans le cadre de ma mission.
- **Je ne prends et ne publie aucune photo, vidéo, audio** de mineurs ou de personnes vulnérables sans leur consentement, celui de leurs parents ou de leurs représentants légaux.
- **Je n'impose jamais le silence à une personne** qui me rapporte une situation qui l'a choquée ou gênée.

3. AGIR POUR LA SÉCURITE DE TOUS :

Une personne en responsabilité doit agir pour la sécurité de tous :

Si je suis moi-même informé ou témoin d'une situation problématique :

- **J'accueille le témoignage avec sérieux et bienveillance.**
- **Je ne promets jamais de garder le secret :** « ce que tu me dis est trop important pour que je le garde pour moi ».
- **Je ne mène pas l'enquête moi-même.**
- **Je m'assure de la sécurité de la personne.**

Puis, comme **à chaque fois qu'une situation le nécessite ou me paraît confuse et génère un malaise, une inquiétude ou un doute :**

- **J'informe mon responsable hiérarchique** (et/ou le délégué diocésain à la protection des mineurs et des personnes vulnérables) et je partage les informations : je ne garde jamais pour moi une inquiétude, un malaise ou un doute.
- **Si cela n'est pas possible en temps utile et que le doute, le malaise ou la difficulté à décider persiste, j'appelle :**

119 Service National d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (mineurs).

3977 Numéro d'écoute et d'accompagnement pour avertir d'une maltraitance à l'encontre d'une personne vulnérable majeure : âgée ou handicapée.

EN CAS D'URGENCE, DE DANGER IMMÉDIAT : J'ALERTE selon la situation...

Le **17** - Police ou gendarmerie : situation d'agression, de violence...

Le **18** - Pompiers : accident et secours à personne en danger immédiat.

Le **15** - SAMU : urgence médicale grave ou besoin de conseil médical à toute heure.

**EN CAS DE RÉVÉLATION DE VIOLENCE OU DEVANT UNE SITUATION QUI M'INQUIÈTE,
JE NE RESTE JAMAIS SEUL : J'ALERTE !**



La non-dénonciation de violences
ou privations commises sur des mineurs
ou personnes vulnérables est punie par la loi
(article 434-3 du Code Pénal)

Pour plus d'informations :

